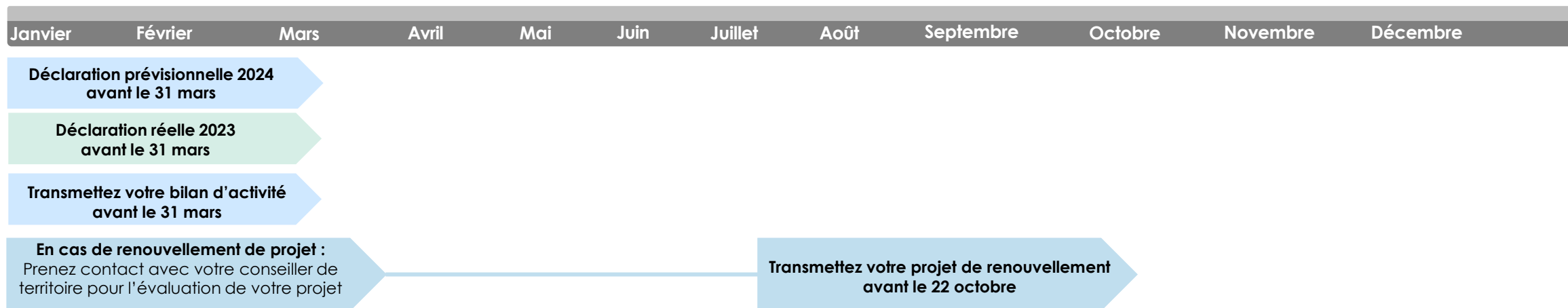


Vous êtes gestionnaire d'un Espace de vie sociale

CALENDRIER 2024



Echéance	Etape	Informations complémentaires
Avant le 31 mars	Déclaration prévisionnelle 2024	A la validation de votre déclaration, vous recevrez un acompte à hauteur de 70% du montant de votre droit prévisionnel 2024.
Avant le 31 mars	Déclaration réelle 2023	À la validation de votre déclaration, vous recevrez le solde de votre droit réel 2023.
Avant le 31 mars	Bilan d'activité 2023	Complétez et transmettez <u> votre bilan d'activité </u> : Ce bilan est une pièce justificative indispensable au paiement du solde de votre prestation 2023. <i>En cas de besoin, contactez <u> votre conseiller de territoire </u>.</i>
Avant le 22 octobre	Votre projet de renouvellement	<p>Si votre convention de financement prend fin au 31 décembre 2024, vous êtes en renouvellement de projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contactez votre conseiller de territoire pour vous accompagner dans l'évaluation de votre projet • Transmettez votre projet de renouvellement finalisé avec toutes les pièces justificatives par mail, à votre conseiller de territoire.